# PROCES-VERBAL

## DU CONSEIL MUNICIPAL DE CERCIER

## SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

***Présents*** : Patrice PRIMAULT, Sylvain BLONDON, Ingrid JENNY, Favie LIZÉ, Stéphanie BRUN, Lionel PRICAZ, Joachim LACROIX, Barbara JUSTON, Bruno MOUCHE, Antoine SEDZE.

***Absent*** : Christine SALLANSONNET, Adrien BILLET.

***Procurations :*** Guillaume CLERC (Joachim LACROIX), Pierre CHRISTEN (Sylvain BLONDON), Isabelle PAN (Lionel PRICAZ),

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 13
Quorum : 5

Bruno MOUCHE *est nommé Secrétaire de séance.*

*Le procès-verbal du conseil Municipal du 26 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.*

***Ordre du jour*** :

- ***Délibérations :***

*** n° 2024/10/01 : MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION DE 3 ELUS AU 106EME CONGRES DES MAIRES DE FRANCE DU 19 AU 21 NOVEMBRE 2024 ET DELIBERATION FIXANT LES MONTANTS INDEMNITAIRES ASSOCIES AUDIT MANDAT.**

*Patrice PRIMAULT explique à l'assemblée pourquoi la délibération est remise à l'ordre du jour : La délibération permet, aux élus participants au Congrès des Maires de France à Paris, l'indemnisation de leurs frais de séjour. Il avait été convenu que seuls les élus n'ayant pas participés au Congrès 2023 pourrait bénéficier de ce mandat spécial. Or la délibération prise le 26 septembre 2024 mentionnait tous les élus. C'est*

*pourquoi* Monsieur le Maire tient *à ce que cette nouvelle délibération précise le nom des élus participants pour la première fois au Congrès.*

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des Maires à Paris.

Pour l'année 2024, il aura lieu du 19 au 21 novembre 2024.

Une délégation de la commune de CERCIER doit se rendre à Paris aux dates susmentionnées pour participer à cette manifestation.

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial à *plusieurs* élus du conseil municipal afin de participer au Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité,

- **Vu** les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;
- **Vu** le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;
- **Vu** l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnées par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Conformément à l'article R.2123-22-1 du CGCT, les remboursements des frais de séjour (hébergement et restauration) sont effectués sur la base du taux de remboursement forfaitaire applicable aux fonctionnaires de l'État et fixés par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisés, soit ;

- un taux de remboursement forfaitaire de **140 euros la nuitée** concernant la commune de Paris (120 euros pour les villes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants et pour les communes de la métropole du Grand Paris ; 90 euros ailleurs)
- un taux de remboursement forfaitaire de **20 euros le repas** (incluant le petit-déjeuner).

Le remboursement des frais de transport est calculé selon les modalités fixées par délibération du conseil municipal *(remboursement des frais avancés par les élus sur présentation d'un justificatif ou règlement direct aux prestataires de voyage)*.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré par,**

**11 voix pour, 0 abstentions, 2 voix contre**

- **DECIDE** l'octroi d'un mandat spécial au déplacement au 106ème Congrès des maires de France du 19 au 21 novembre 2024 à l'attention des élus suivants :

*Barbara JUSTON, Antoine SEDZE, Bruno MOUCHE*

- **DECIDE** de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement *a posteriori* des frais avancés (sur présentation de justificatifs) ;
- **PRECISE** que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 19 au 21 novembre 2024.

*** n° 2024/10/02 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES A LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages, la Commune s'est rapprochée de la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La convention, annexée à la présente, qui est soumise à l'approbation du Conseil Municipal encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

Cette convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification. La convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

La convention détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la Commune.

La convention détermine :

- L'expression des besoins de la Commune, le nombre de chats libres sauvages qu'il serait possible de faire stériliser et identifier en 2024 s'élève à 14 ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS et la Commune.

La Commune et la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, à hauteur des montants maximums suivants :

- 80 € TTC pour une castration + puce électronique
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique
- Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovario-hystérectomie + puce

La Commune s'engage à verser à la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire.

La FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS, après réception de la participation financière de la Commune, s'engage à participer à hauteur du même montant.

Les frais de stérilisation et d'identification définis par la convention, seront directement réglés par la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS au vétérinaire librement choisi par la Commune.

Si les montants facturés par le vétérinaire étaient supérieurs aux montants indiqués dans la convention, le surplus pourra être facturé à part directement à la Commune.

Il est précisé que la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS ne règlera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la convention.

Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2024. Passé cette date, la participation de la Commune ne pourra ni, être remboursée ni, être reportée sur l'année suivante.

Enfin, la convention prend effet à compter de la signature par les deux parties. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2024 et n'est pas reconduite tacitement. Pour l'année civile suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la Commune à la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**13 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre**

**APPROUVE** les termes de la convention pour la stérilisation et d'identification des chats libres sauvages au profit de la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*** n° 2024/06/03 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES ET APPROBATION DU PRINCIPE DE CREATION DU SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR PUBLIC DE HAUTE-SAVOIE AINSI QUE LES STATUTS DU SYNDICAT.**

*Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que cette délibération a déjà été voté en conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et indique s'être abstenu au vote, craignant la concurrence avec l'abattoir de Bellegarde. Il explique les motivations du Conseil Départemental à la création de cet abattoir : le département ne dispose que d'un seul abattoir public, celui-ci n'est plus aux normes et sa mise en conformité parait compliqué. D'où l'intérêt de créer un autre abattoir, avec un emplacement géographique, plus central par rapport au Département, aux environs de La Roche Sur Foron.*

*Joachim LACROIX rappelle également que l'agriculture propose de plus en plus de diversification, de circuit court, l'abattoir a un intérêt pour notre agriculture locale.*

*Patrice PRIMAULT précise que cette délibération consiste à approuver la modification des Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, lui donnant la compétence pour la construction et l'exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie.*

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5721-2 ;**Vu** la délibération n°2024-74 du 24 septembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et approuvant le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat ;

- **Vu** les projets de statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

- **Vu** le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, Monsieur le Maire expose que face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et le Chambre Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les EPCI, afin que le Département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1500 à 2000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi quel le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir départemental (comprenant l'achat du foncier) et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80%
- EPCI membres : 20%, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Selon les articles L5211-17 et L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

C'est en ce sens qu'il est proposé :

- D'approuver, en vertu de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles de la compétence libellée comme ci-après : « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » ;
- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles générée par la prise de cette compétence ;
- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré par,**

**12 voix pour, 0 abstention, 1 voix contre**

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commune sur le département » en application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles générée par la prise de cette compétence.
- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

➢ ***Informations et questions diverses :***

*Intervention de Favie LIZÉ*

- **Scolaire**
  - Mise en place d'un nouveau protocole de transmission école/périscolaire
    - Point principaux mis en place : passation école - cantine et passation école – garderie.
    - Altercation d'un membre du personnel/ATSEM

Joachim LACROIX précise que l'équipe des enseignants était très remontée, il demande à ce que Monsieur le Maire explique ce protocole aux personnels et qu'il contrôle dans le temps que ce protocole soit bien appliqué.

Stéphanie BRUN précise qu'il faut insister sur la notion de travail d'équipe, qu'il est inconcevable de voir qu'un agent de la commune (ou de l'école) n'intervient pas parce que « son temps de travail commence dans 1 mn ».

Ingrid JENNY nous rappelle qu'il est important d'entendre les deux parties afin de pouvoir statuer sur une décision et nous rappelle aussi que l'an dernier, un avertissement a été formulé envers l'un de nos agents, afin d'améliorer le comportement et le langage.

  - Remarque sur un certain nombre de points non respectés concernant l'organisation du service périscolaire applicable depuis la rentrée
    - Problème de propreté
    - Non-respect de la règle permettant aux enfants de s'assoir par affinité
    - Non-respect du principe de nettoyage hors temps de périscolaire
    - Autorisation de toilettes pour les PS
    - Punitions
    - Temps de repas maternelle/primaire
  - Discussion sur les problèmes liés directement au bâtiment :
    - Il pleut dans la cantine les jours de pluie. Les enfants mangent avec des sceaux à côté d'eux.

A ce sujet, Patrice PRIMAULT dit que l'entreprise HUMBERT & Fils a diagnostiqué un problème nécessitant l'intervention d'un zingueur, mais malheureusement le zingueur contacté a reporté par deux fois, le rendez-vous. Patrice PRIMAULT s'occupe de voir avec la Communauté de Communes pour obtenir le contact d'une entreprise qui pourrait intervenir pendant les vacances de la Toussaint.

- Il est impératif que chaque maitresse puisse obtenir un double de la clé du portail extérieur. Actuellement l'unique clé est stockée dans la cuisine (zone à risque de feu). Pour des raisons de sécurité évidente et en cas d'incendie, le personnel pourrait ne pas être en mesure de pouvoir récupérer cette clé...

Joachim LACROIX est intervenu auprès du responsable des bâtiments de la CCPC pour obtenir la commande de cette clé et certifie que celle-ci est, à l'heure actuelle, commandée et sera livrée d'ici 2 à 4 semaines.

- L'alarme incendie du bâtiment principal n'est pas entendu pas la classe de l'Algeco. La CCPC a répondu à la directrice que ce dernier serait suffisamment éloigné du bâtiment principal pour ne pas être atteint par les flammes. La directrice émet un doute sur ce sujet.

Antoine SEDZE confirme la réponse de la CCPC.

- Il y a des fuites au plafond dans la classe de CE1 CE2, l'eau coule sur le vidéoprojecteur, il est actuellement non utilisable par la maitresse qui l'a protégé par une serviette.
- La classe de CE1 CE2 n'a pas de chauffage en état de fonctionnement. Une personne est venue voir mais pas de solution.

Joachim LACROIX nous rapporte l'échange qu'il a eu avec le responsable Bâtiment de la CCPC : la structure du bâtiment, même côté « école », est de la compétence de la commune, à nous de trouver les solutions pour les fuites lors de fortes pluies et pour l'absence de chauffage.

Patrice PRIMAULT nous dit qu'un rendez-vous va être organisé avec la CCPC, la commune, l'entreprise DALKIA (maintenance du chauffage) et l'entreprise ELM (électricité).

- L'Algeco souffre toujours de problèmes d'étanchéité.

Joachim LACROIX avait constaté un problème de condensation et a demandé à la maitresse de laisser le chauffage en route pour éviter que l'humidité s'installe.

*Intervention de Sylvain BLONDON*

- **Chemin Caillet**

Affaissement de terrain suite aux fortes pluies du 8 octobre, le terrain sis en amont du lotissement s'est déstructuré et une partie de la terre a glissé sur la terrasse d'une des propriétés.

- **Remblai chemin de la Commune**

Un propriétaire d'une parcelle en limite du Chemin de la Commune est actuellement en train de remblayer une partie de sa parcelle. Il est difficile aujourd'hui de constater la surface et la hauteur de ce remblai mais un courrier va être adresser au propriétaire

et à l'entreprise effectuant les travaux afin qu'ils stoppent les travaux et prennent rendez-vous avec Monsieur le Maire pour expliquer leurs travaux.

- **Toit église**

Sylvain BLONDON explique qu'il n'arrive pas à joindre l'entreprise Teddy DUPONT qui intervient habituellement sur la commune, il a donc décidé de contacter un autre charpentier.

- **Zone 30**

Sylvain BLONDON nous rappelle que lors du dernier conseil, nous nous étions questionnés sur la possibilité de réglementer la Route de La Cour en zone 30 sur toute sa longueur. L'association des Maires de HAUTE-SAVOIE a affirmé que cette décision fait partie du pouvoir de police du Maire.

- **Tarif électricité**

Le contrat EDF pour le bâtiment salle, école, mairie arrive à expiration.

Nous avons été approchés par EDF collectivité afin de valider notre prochain contrat avec des tarifs très intéressants à ce jour.

Notre consommation actuelle s'élève à 21 000 € l'année. EDF Collectivité nous propose sur 3 ans, 18 000€ l'année ou sur 4 ans, 16 000€.

L'ensemble des membres présents s'entend pour valider la proposition sur 4 ans.

*Intervention de Joachim LACROIX*

- **Urbanisme**

*Déclaration préalable :*

- 24A0035 : Installation d'une clôture – Favorable – BEL Yannick – Chemin de Maisonneuve
- 24A0036 : Installation de panneaux photovoltaïques – Favorable – VIA Stéphanie – Route d'Allonzier
- 24A0037 : Installation d'une pergola – En cours – MERMILLOD-POENSI Maël – Route du Pont Drillot

*Permis de construire :*

- 24A0005 : Construction d'une maison individuelle – En cours – CHEVALLIER Maud – Chemin des Pratz
- 24A0006 : Construction d'une maison individuelle – En cours – AUDEBRAND Jocelyn – Route d'Allonzier
- 24A0007 : Construction d'une maison individuelle – En cours – SULUSARAY Abdullah – Route d'Allonzier
- 24A0005 M02 : Installation clôture et agrandissement terrasse – En cours – DA ROCHA Anthony – Chef-lieu Route de Frangy

Le refus du PC 24A0004 a fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif.

- **Taxe aménagement des Carrés de l'Habitat**

Les Carrés de l'Habitat nous ont adressé une lettre recommandée afin de contester le taux de la Taxe d'Aménagement Majorée de 20%, les titres ont été réglées auprès de la DGFIP dans le courant de l'été.

Monsieur le Maire rappelle les dépenses engagées et les projets à venir suite à ces constructions faites ou à venir sur les secteurs DORET et CHEF-LIEU :

- Route du Pont Drillot : Goudronnage, 2 phases effectuées coût d'environ 220 000 €.

- Route du Pont Drillot : une 3ème phase est en cours d'étude concernant la partie haute de la Route : la sécurisation du Carrefour avec la route Départementale, la création d'un cheminement piéton sécurisé jusqu'à l'arrêt de bus du Quart, l'aménagement du carrefour avec la Route de la Cour, l'aménagement du Chemin rural : cout environ 730 000€

- Dépenses de la CCPC (une partie de cette TAM lui est versée) : installation du dispositif d'assainissement collectif (déjà réalisé), installation de plateforme de tri (en cours), agrandissement de l'école primaire (projet).

- **CERN**

Patrice PRIMAULT explique qu'une réunion similaire à celle que l'association « Usses et Merveilles » a organisé à Cercier au mois de juin, a eu lieu sur la commune de MARLIOZ. Agacés d'être pris à partie par des personnes opposées au projet du FCC, le Maire de MARLIOZ et le Maire de CERCIER ont, dès le lendemain, contacté la préfecture de Région et le CERN. Leur mécontentement semble avoir été pris en compte par Madame la Préfète de Région. Des réunions publiques devraient être organisées d'ici peu, l'autorisation venant de plus haut.

- **Organisation de la journée pour Octobre Rose**

Lionel PRICAZ nous explique ce qui a été prévu pour cette journée du 19 octobre :

- Organisation de 3 circuits pédestres sur la commune au tarif de 3 euros par personne reversés à la présidente du Comité Féminin pour le Dépistage du Cancer du Sein des Savoie.
- Organisation d'un repas : bénéfice reversé à l'association

Il est fait appel au conseil municipal pour aider à la bonne marche de cette journée.

- **Organisation de la Cérémonie du 11 novembre et Repas des ainés**

Patrice PRIMAULT explique le déroulement de la journée :

- Cérémonie du 11 novembre au monument aux morts en présence des enfants de l'école et en présence de la chorale « Encore et en chœur ».
- Apéritif servi à toutes les personnes présentes à la salle polyvalente.
- Repas des ainés à la salle polyvalente servi par les conseillers municipaux.

Un sondage sera prochainement envoyé pour que chacun se positionne sur un ou plusieurs créneaux en vue de la préparation et de l'organisation de cette journée.

Fin de la séance à 21h30.

Le Maire

Patrice PRIMAULT

MAIRIE DE CERCIER (74 Haute-Savoie)

Le secrétaire

Bruno MOUCHE